



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

06 NOV. 2024

Arrivée Courrier

**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS

à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
**- LENS -**

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 29 octobre 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Oasis Market (ex restaurant L'Oriental)

**Adresse** : 127 RUE LEON BLUM 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : SAS OASIS MARKET - Monsieur Ismail ASSELLAM

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un restaurant en commerce alimentaire.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : un volume ouvert de 44 m<sup>2</sup> avec caisse et présentoirs/gondoles + un accès à un local non renseigné (réserve ?).
- 3) Effectif et classement :  
Activités : Magasin alimentaire type supérette.  
L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit 1 personne pour 3 m<sup>2</sup> soit 15 personnes pour 44 m<sup>2</sup> de surface accessible au public.  
Public : 15 personnes + Personnel : 1 personne Effectif total : 16 personnes  
*Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.*
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Établissement en rez-de-chaussée. pas d'évacuation différée (PRESCRIPTION).

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 + toiture aménagée avec une façade accessible desservie par voie engin - Rue Léon Blum à 62300 Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Structure porteuse en construction traditionnelle + Charpente (non renseignée) + Couverture en tuiles + Façades en briques.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Un dégagement d'une unité de passage.



Ventilation/Désenfumage : Néant.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements. Installation existante (PRESCRIPTION) + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : par radiateur électrique.

Locaux à risques particuliers : néant.

Appareils de cuisson : néant.

Moyens de secours : un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + un extincteur CO2 + une alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Formation du personnel – Non renseignée (PRESCRIPTION) + Défense extérieure contre l'incendie conforme assurée par poteau incendie (N°624980019) délivrant 115 m3 sous 1 bar à moins de 90 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00044</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation). Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :  
S'assurer que les installations électriques soient conformes aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
  - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
  - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
  - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
  - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :  
Veiller à ce que soit isolé les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.  
  
Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Observation n°5** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Observation n°6** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
  - Les installations de chauffage ;
  - Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
  - Les installations électriques ;
  - L'éclairage de sécurité ;
  - Les moyens de secours contre l'incendie ;
  - L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

19 NOV. 2024

Arrivée Courrier

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 18 novembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION  
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-60-102 du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024, conférant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SOS OASIS MARKET - M. Ismail ASSELLAM dans son dossier AT 62 498 24 00044 concernant OASIS MARKET de catégorie 5 à LENS 127 rue Léon Blum pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Installation d'une sonnette et création d'une rampe pérenne (pente 16,6% L=30cm) pour traiter l'écart de niveau de 5 cm présent à l'entrée du bâtiment ;

**Considérant** l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 24 00044 - Dérogation n°1

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : ladite demande est accordée.

**Article 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

**Article 3**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

LENS, le 02/09/2024

**COPIE**

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : SAS OASIS MARKET - Monsieur Ismail ASSELLAM**

**Adresse du demandeur : 127 rue Léon Blum - 62300 LENS**

**Dossier n° : AT 062498 24 00044**

**Demande reçue le : 16/07/2024, complétée le 30/08/2024**

**Adresse de la construction : 127 rue Léon Blum**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1566 9



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie  R1  R2  R3

**Avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

**des d'accès direct à l'information de distribution :**

**SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).

**internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**téléphone :**  
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *AT 24-44*  
*JAA*



Priorité neutralité carbone  
La Poste agrément n° 830  
LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Ref: 2154

En cas de réclamation, il sera nécessaire de présenter ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
e - SA au capital de 5 384 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

Reçu par le client

*Accompagné* 2C 174 823 1566 9



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

*[Signature]*

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

**RETOUR À :**

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *AT 24-44*  
*JAA*



Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone  
La Poste agrément n° 830  
LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION

# Ordre du jour SCCDA du lundi 18 novembre 2024

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANZIN-SAINT-AUBIN	PC 62 037 24 00013d	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Aménagement d'un studio non adapté aux PMR
ANZIN-SAINT-AUBIN	PC 62 037 24 00013d	FAVORABLE		
AVION	AT 62 065 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm avec installation d'une sonnette
AVION	AT 62 065 24 00003	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00020	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 24 00045	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00044	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00044	FAVORABLE		
CORBEHEM	AT 62 240 24 00003	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00032	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un rétrécissement ponctuel d'une largeur de 0,78 m
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00032	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00044	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Installation d'une sonnette et création d'une rampe pérenne (pente 16,6% L=30cm) pour traiter l'écart de niveau de 5 cm présent à l'entrée du bâtiment
LENS	AT 62 498 24 00044	FAVORABLE		
LUMBRES	PC 62 534 24 00005	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 24 00010	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	PC 62 842 24 00007	FAVORABLE		



